



Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance
AA/IB
2025-238

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis au 3^{ème} étage 1 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location d'un logement de type F3 au 3^{ème} étage d'un immeuble sis 1 avenue du Poitou, à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [redacted] pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025 soit jusqu'au 30 juin 2026.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 433,59 € hors charges sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : [redacted] prend les abonnements et consommations des compteurs d'électricité, de gaz et d'eau à sa charge.

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4/06/25

[redacted signature]

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHLIANT

Actes de Mairie en préfecture
045-219506988-20250604-SEC0025DEC238-CC
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles
Mis en ligne et/ou notifié le : 04 JUIN 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

04 JUIN 2025

04 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.